Commune de
Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

Département de
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-235
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU QUARTERON

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
VU le code de la route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants, R.413-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2 et R.113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
VU la demande formulée le 07/08/2026 et adressée à la ville par la société SARL Locatrading domiciliée 4 ter rue Paul Bert à Saint-Nazaire (44600), mandatée par la société Locanacelle IDF ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique en agglomération, rue du Quarteron à Vieillevigne, pour permettre les travaux de maintenance du pylône télécom ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à la voie communale menant au Complexe Sportif Henri DUPONT, conformément au plan joint dans sa demande, sera interdit **le jeudi 20 août 2026,** pour la maintenance d'un pylône télécom.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la voie communale. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés au déroulement du chantier.

L'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, ainsi que l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, doivent être préservés. De façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics doit être préservé.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurés par le bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du Livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 4 : L'entreprise est responsable de tout dommages causés aux tiers du fait de ses installations et de son activité sur le domaine public. Elle est notamment tenue de s'assurer du bon ancrage et le lestage de ses installations afin que celles-ci soient résistantes à la force de vents violents potentiels, et au vandalisme. En cas d'emprise non-autorisée sur l'espace public ou dans l'hypothèse où des parties d'installations et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la ville de Vieillevigne pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. Ce dernier garantit la commune contre tout recours dont celle-ci pourrait faire l'objet de la part des victimes d'accident en rapport avec l'occupation du domaine public.

Le domaine public doit, après travaux, être nettoyé et remis en parfait état primitif à sa charge.

ARTICLE 5 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté, s'expose à des sanctions pénales conformément à l'article R. 413-5 du Code de la route. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée à titre personnel et précaire pour une durée de 3 jours. La présente autorisation peut être révoquée à tout moment, sans préavis ni indemnité si l'intérêt général et en particulier l'intérêt de la circulation l'exige. Elle peut également être révoquée en cas de non-respect par le pétitionnaire de ses obligations.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 :
- La société SARL Locatrading,
- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 07 août 2026

Le Maire

Damien MÉCHINEAU

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE 44116 Loire-Atlantique

Publication en ligne le : 17 AOUT 2026

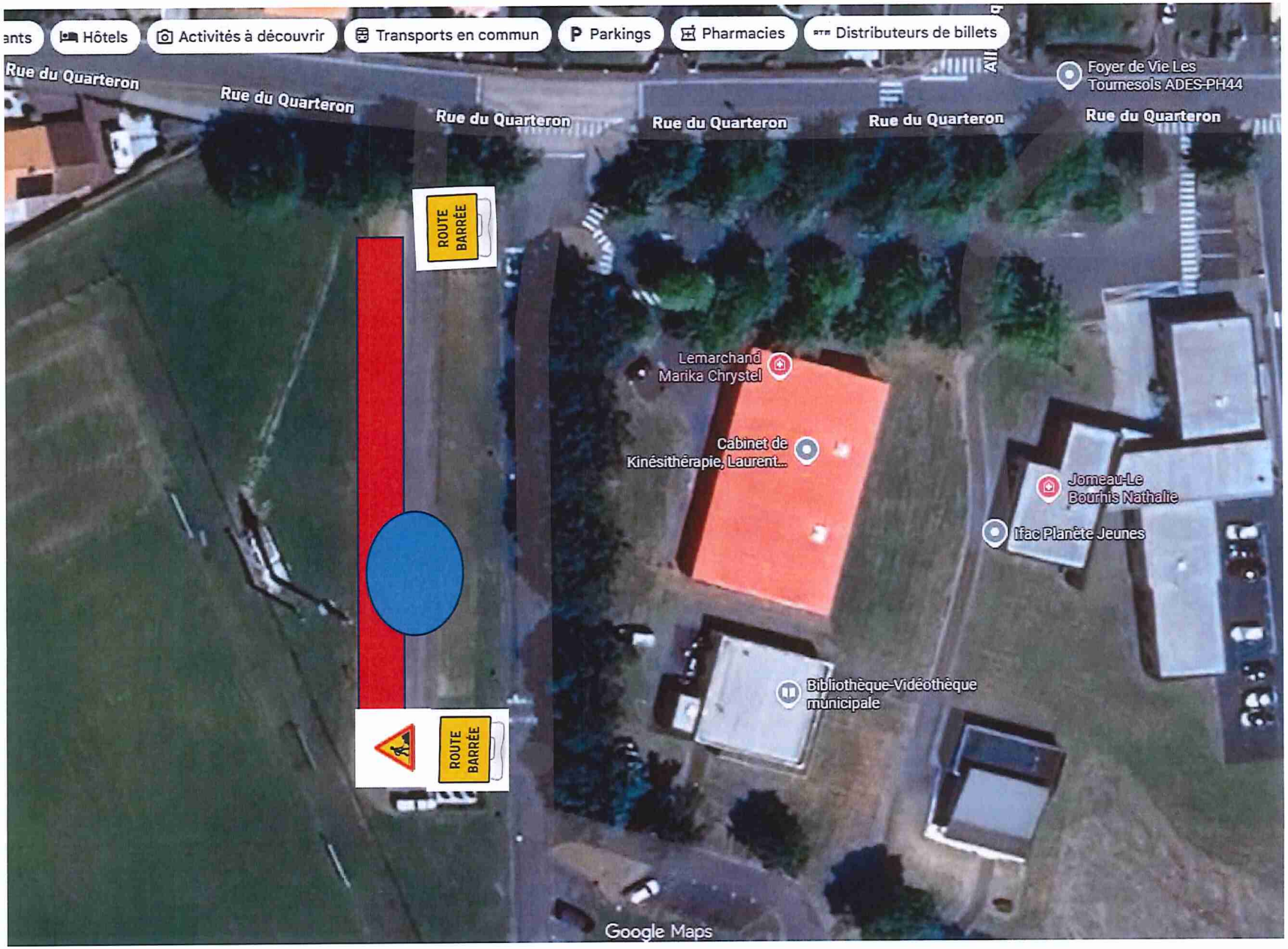
ants
Hôtels
Activités à découvrir
Transports en commun
Parkings
Pharmacies
Distributeurs de billets
Rue du Quarteron
Rue du Quarteron
Rue du Quarteron
Rue du Quarteron
Rue du Quarteron
Rue du Quarteron
Foyer de Vie Les Tournesols ADES-PH44
ROUTE BARRÉE
ROUTE BARRÉE
Lemarchand Marika Chrystel
Cabinet de Kinésithérapie, Laurent...
Jomeau-Le Bourhis Nathalie
Ifac Planète Jeunes
Bibliothèque-Vidéothèque municipale
Google Maps